



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 27 du 27 mars 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°27 du 27 mars 2020

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/0052-2019/49 du 16 mars 2020 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD «Résidence des Deux Clochers» à VERNANTES géré par le Centre Communal d'Action Sociale de VERNANTES

Décision ARS-PDL/DG/2020-009 du 20 mars 2020 fixant les listes des établissements de santé de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème lignes habilités à recevoir les patients nécessitant une hospitalisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19

DIRECCTE

Avenant 1 du 13 mars 2020 à la décision 2016/DIRECCTE/Pôle travail/07 du 28 juin 2016 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe

DIRNAMO

Arrêté DIRM NAMO 8/2020 du 20 mars 2020 portant fermeture de la pêche à pied des coques (Cerastoderma edule) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

MNC – Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 4 du 20 mars 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0052-2019/49
portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD « Résidence des Deux Clochers » à VERNANTES géré par Le Centre
Communal d'Action Sociale de VERNANTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D 312-155-01 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire en 2019 portant création de huit nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le Centre Communal d'Action Sociale de VERNANTES dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 23 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé répond à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD « Résidence des Deux Clochers » à VERNANTES géré par Le Centre Communal d'Action Sociale de VERNANTES.

Article 2 – Dans le cadre de cette autorisation, l'organisme gestionnaire s'engage à respecter les conditions techniques minimales de fonctionnement des EHPAD telles que prévues à l'article D.3123155-0-1 du CASF.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 490542958
- dénomination : Centre Communal Action Sociale
- code statut : 17
- Numéro SIREN : 264902396

Entité géographique :

- numéro FINESS : 490540481
- dénomination : EHPAD des Deux Clochers
- adresse : 6 rue d'Angleterre, 49390 VERNANTES
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 - 961
- code type d'activité : 11 - 21
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 73 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
12 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

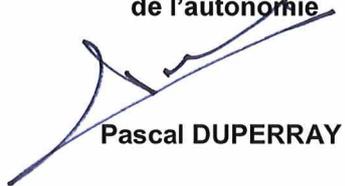
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **16 MARS 2020**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

**Décision n° ARS-PDL/DG/2020-009 du directeur général
de l'agence régionale de santé Pays de la Loire
fixant les listes des établissements de santé de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lignes habilités à recevoir les
patients nécessitant une hospitalisation
dans le cadre de la lutte contre l'épidémie covid-19**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 3131-11 et R. 3131-10 ;

Vu le déclenchement, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, du plan ORSAN REB par le ministre des solidarités et de la santé le 23 février 2020 ;

Vu le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie covid-19 le 14 mars 2020 ;

Vu les propositions d'organisation territoriale de l'offre de soins en période de plan blanc – covid-19 adressées à l'agence régionale de santé par les établissements supports des GHT de la région, chargés de la coordination de l'offre de soins ;

Vu les guides méthodologiques « Préparation au risque Epidémique covid-19 » du 25 février 2020 et « Préparation à la phase épidémique de covid-19 » du 16 mars 2020 ;

Considérant qu'eu égard à la situation de crise sanitaire, une coopération et une coordination entre les établissements de santé d'un même territoire sont nécessaires afin d'optimiser la réponse sanitaire en phase épidémique (stade 3) ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'arrêter des lignes d'interventions graduées de prise en charge des patients par les établissements de santé de la région,

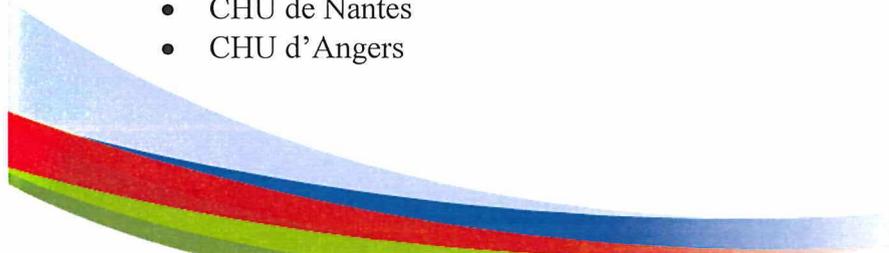
DECIDE

Article 1 :

Les établissements constituant la ligne 1 sont ceux habilités pour le COVID19 appartenant à la liste annexe 1 du guide méthodologique COVID-19 (version du 20/02/2020), au regard de leurs capacités de prise en charge bio sécurisée : chambre d'isolement de haute sécurité en service de maladies infectieuses ou de réanimation, des capacités de diagnostics virologiques. Ils disposent d'un plateau technique hautement spécialisé et sont opérationnels 24/7 et d'un recours permanent à un infectiologue.

Les établissements de 1^{ère} ligne sont les suivants :

- CHU de Nantes
- CHU d'Angers



Article 2 :

Les Etablissements de santé pouvant être mobilisés en seconde intention pour augmenter les capacités des établissements de 1^{ère} ligne si besoin selon les critères suivants : présence d'une unité d'infectiologie ou de lits dans une autre unité de soins avec prise en charge des patients sous la responsabilité d'un infectiologue sénior, chambres permettant l'isolement des patients (chambre individuelle avec un renouvellement correct de l'air sans recyclage au sein de l'établissement) et laboratoire de biologie médicale permettant d'assurer la biologie courante dans les conditions requises. Le diagnostic microbiologique pour ces patients est réalisé dans les établissements de santé de première ligne.

Les établissements de 2^{ème} ligne sont les suivants :

- CH St Nazaire
- CH Cholet
- CH Laval
- CH Le Mans
- CHD La Roche sur Yon

Article 3 :

Les établissements de santé de 3^{ème} ligne correspondent aux autres établissements sièges d'une structure d'accueil des urgences et/ou d'un plateau technique d'unité de surveillance continue ou de réanimation.

Les établissements de 3^{ème} ligne sont les suivants :

Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne
<ul style="list-style-type: none">• CH Châteaubriant• CH Ancenis• HP Le Confluent• Santé Atlantique (PCA et Brétéché)• Clinique Ste Marie• Clinique Jules Verne• Clinique Mutualiste Jules Verne	<ul style="list-style-type: none">• CH Saumur• Clinique de l'Anjou• Clinique St Joseph• Clinique St Léonard• Polyclinique Le Parc• Clinique Chirurgicale de la Loire• ICO Paul Papin	<ul style="list-style-type: none">• CH NORD Mayenne• CH du Haut Anjou• Polyclinique du Maine



Sarthe

- Pole Sarthe et Loir
- CH la Ferté Bernard
- CH Château du Loir
- CH Saint Calais
- CH Mamers
- Pôle Santé Sud (CMCM/Tertre Rouge)
- Clinique Chirurgicale Le Pré

Vendée

- CH LVO - Challans
- CH Sables d' Olonne
- CH Fontenay le Comte
- CHD sites de Luçon et Montaigu
- Clinique St Charles
- Clinique Porte Océane
- Clinique de Fontenay le Comte

Article 4 :

Une 4^{ème} ligne d'établissements est constituée par les établissements qui prennent en charge les patients soit en aval des établissements de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} lignes, soit en relais des activités urgentes de ces établissements lorsque ceux-ci ne peuvent les assurer du fait de leur mobilisation.

Les établissements de 4^{ème} ligne sont les suivants :

Loire-Atlantique

- CHI Presqu'île Guérande
- CHI Pays de Retz Pornic
- CH Sèvre et Loire Vertou
- CH Clisson
- CH Maubreuil
- CH Loire et Sillon Savenay
- Clinique Urologique Nantes Atlantis
- Polyclinique de l'Europe
- Clinique Mutualiste de l'Estuaire
- ICO Gauducheau
- HAD Nantes et sa région

Maine et Loire

- CH Chalonnnes
- CH Doué la Fontaine
- CH Lys Hyrôme
- CHIC Baugeais et de la Vallée
- CH Longué-Jumelles
- CH Martigné-Briand
- CHS Césame
- HAD Clinique St Sauveur
- HAD Mauges Bocage Choletais
- HAD Ouest Anjou
- Centre les Capucins
- Centre de Soins de Suite St Claude
- Hosp Chaudron en Mauges
- Hôpital Privé Beaupréau

Mayenne

- CH du Sud Ouest Mayennais
- CH Ernée
- CH Evron
- Clinique Notre dame de Pritz



Sarthe

- CH LeLude
- EPSM
- PHGNS
- Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe
- PRH l'Arche
- Association Georges Coulon

Vendée

- CH La Chataigneraie
- CH Ile d'Yeu
- CH Noirmoutier
- CH LVO de Machecoul
- HAD de la Vendée

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux établissements concernés et publiée au registre des actes administratifs de chacune des préfectures de la région.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Nantes

Le 20 Mars 2020

Le Directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AVENANT N° 1

**à la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail
de la région Pays de la Loire
Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-8 et R.8122-6-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'avis du Comité technique régional en date du 29 septembre 2015 ;

VU la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire est, concernant l'Unité départementale de la Sarthe, abrogée à compter du 2 janvier 2020.

L'annexe à la décision du 28 juin 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection relative au département de la Sarthe, est abrogée à compter du 2 janvier 2020. »

.../...

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

L'article 4 de la décision est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 2 janvier 2020. »

Fait à Nantes, le 13 mars 2020

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE.

ANNEXE

Pour le département de la Sarthe

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 12.

Pour le territoire du département de la Sarthe

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe MMA sera confié à l'agent de contrôle de la section 13.

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} décembre 2019.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. À l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.
4. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue de la Foucaudière qui relèvent de la section 12
5. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue Georges Durand qui relèvent de la section 15

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 3 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignéres-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois), Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33ème mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe, soient les rues suivantes :

Alma (rue de l')	Comtes du Maine (place des)	Juiverie (rue de la)	Père Mersenne (rue du)
Alsace (rue d')	Contreau (passage)	Lamartine (boulevard)	Perle (rue de la)
Arcole (rue d')	Courthardy (rue)	Leboindre (rue)	Ponts-Neufs (rue des et escalier des)
Auvray (rue)	Couture allée de la)	Lechesne (rue)	République (place de la) de la rue Victor Bonhommet à la rue du Port (côté chambre de commerce et d'industrie)
Barillerie (rue de la)	Doligé Jean (allée)	Leclerc (avenue du Général)	Richebourg (rue de)
Barrier Emile (rue)	Dreyfus (place du Capitaine Alfred)	Lecouteux Lionel (place)	Richelieu (impasse)
Bary (rue)	Eperon (place de l') du n° 24 et +	Leroy (rue du Docteur)	Rivault-de-Flurance (rue)
Bazeilles (rue de)	Essling (rue d')	Levasseur René (boulevard)	Roger (cité)
Beauverger (rue)	Etoile (rue de l')	Ligneul Paul (rue)	Roosevelt Franklin (place)
Beldant Paul (rue)	Falotiers (rue des)	Lorraine (rue de)	Rostov sur le Don (avenue de)
Belfort (rue et impasse de)	Fleurus (rue de)	Lusson (rue)	Saint-Charles (rue)
Berthelot (rue)	Foisy (rue de)	Mangeard (passage)	Sainte Marie (rue)
Bigot (rue et impasse)	Foucault Michel (rue)	Marchande (rue)	Saint-Jacques (rue)
Bitche (rue)	Fuie (rue de la) du n° 1 au n° 49	Marengo (rue)	Saint-Martin (rue)
Blondeau Claude (rue)	Gastelier (rue)	Mendès-France Pierre (rue)	Saint-Nicolas (carrefour)
Bolton (rue de)	Gastelier (rue)	Midi (rue du)	Sarrazin (rue)
Bonhommet Victor (rue) Pair	Gaulle (avenue du Général de)	Minimes (rue des)	Sarthe (rue de)
Bourg-Belé (rue, imp. du et pont du)	Glaçière (passage de la)	Mission (rue et quartier de la)	Sirène (carrefour de la)
Bourg-d'Anguy (allée du)	Gougard (rue)	Mitterand (avenue)	Stalingrad (place)
Briand Aristide (place)	Haureau (rue)	Montauban (rue)	Tertre (rue du)
Casernes (passage des)	Hauteville (rue d')	Mulhouse (rue de)	Tillion Germaine (rue)
Champs (rue des)	Hémon (rue)	Nationale (rue)	Trente troisième (33ème) Mobiles (rue du) Pair
Chanoine Lelièvre (rue du)	Hugo Victor (rue)	Navarin (rue)	Ursulines (rue des)
Chanzy (rue)	HUIT 08 Mai 1945 (place du)	Orus (voie)	Wagram (rue et impasse de)
Châteaudun (rue de)	Iéna (rue d')	Paille (rue de la)	Washington George (place)
Coëffort (rue et pont)	Jankowski (rue)	Paris (rue de)	Zola Emile (boulevard)
Commerce (passage du)	Jarry Robert (boulevard)	Pelouse (rue de la)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 3 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charnie,

Oisseau-le-Petit, Pareennes, Pez -le-Robert, Piac , Rouess -Fontaine, Rouess -Vass , Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-L onard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbr , Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-R my-de-Sill , Saint-Victeur, S grie, Sill -le-Guillaume, Soug -le-Ganelon, Thoir -sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin.

- Les communes de Aign , La Milesse, Saint-Saturnin.
- Le Mans pour le secteur d limit  par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'  la limite de Coulaines, la ligne frontali re des communes de Coulaines, Sarg -les-le-Mans, Yvr  l'Ev que, jusqu'  l'intersection de l'avenue Boll e et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33 me Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Gal re jusqu'au quai Louis Blanc, soient les rue suivantes :

Abbaye Saint-Vincent (rue de l')	Chappe (rue)	Horticole (avenue)	Rebecca (rue)
Abb� Gu�n� (rue de l')	Charbonni�re (chemin de la)	Isaac (rue d' et route d')	Reine B�rang�re (rue de la)
Abeilles (rue des)	Ch�teau (rue du)	Jacob (rue)	Remparts (rue des)
Abraham (rue)	Cigale (rue de la)	Jacobins (rue des et place des)	Riga (rue de)
Agadir (rue d')	Cigognes (all�e des)	Jacques Paul Louis (avenue)	Rimbaud Arthur (all�e)
Agapornis (all�e des)	Cirque (rue du)	Jardin des Plantes (rue du)	Rivi�re (rue de la)
Agrippa d'Aubign� (all�e d')	Claire-Fontaine (rue de)	Jet d'Eau (escalier du)	Roitelets (rue des)
Aguilas (rue d')	Clos Fosset (chemin du)	Kaboul (rue de)	Romain Jules (rue)
Aicard Jean (rue)	Clos Margot (rue)	Labiche Eug�ne (rue)	Romarins (rue des)
Aigles (rue des)	Cocteau Jean (rue)	Lambert Adolphine (rue)	Roseicolis (all�e des)
Air Pur (rue et impasse de l')	Colette (rue)	Lavandes (all�e des)	Rosiers (rue des)
Albatros (rue des)	Colibris (rue des)	Lavoisier (rue)	Rossignols (rue des)
Albert Camus (rue)	Colline Saint Blaise (rue de la)	Lecomte Georges (rue)	Rostand Edmond (rue)
Alicante (rue d')	Com�die (rue de la)	L�on Christian (rue)	Rotterdam (rue de)
Alouettes (rue des)	Constant Benjamin (rue)	L�rida (rue de)	Royer Lionel (rue)
Amandiers (rue des)	Copenhague (rue et all�e de)	Levant (rue du)	Saint-Beno�t (rue et place)
Amsterdam (rue d')	Cordoue (rue de)	Leveau (rue)	Saint-Damien (cours)
Amyot Jacques (rue)	Courier Paul Louis (rue)	Libellules (rue des)	Sainte Barbe (ruelle)
Andaine (rue d' et square d')	Croix-de-Pierre (place de la)	Lima (place de)	Sainte Catherine (impasse)
Ankara (rue d')	Cygn�s (rue des)	Linar�s (rue de)	Sainte Croix (rue) <i>du n� 1 au n� 19</i>
Aqueduc (rue de l')	Cyrus (rue de)	Lisbonne (rue de)	Saint-Flaceau (rue)
Arago Fran�ois (rue)	Dakar (rue de)	Loutreuil Maurice (rue)	Saint-Hilaire (rue)
Aranda (rue d')	Daudet Alphonse (rue et cour)	Luxembourg (rue, all�e et place du)	Saint-Honor� (rue)
Ardoise (rue de l')	Davaze (rue)	Lyautey (avenue du Mar�chal)	Saint-Michel (boulevard et place)
Ar�nes (rue des)	Delag�ni�re Henry (rue)	Madrid (avenue et all�e de)	Saint-Pavace (rue de)
Arsonval Ars�ne d' (rue de l')	Delaunay (rue du Docteur)	Maignan Albert (rue)	Saint-Pavin de la Cit� (rue)
Ass� (cour d')	Denfert-Rochereau (rue)	Maillets (rue et quartier des)	Saint-Pierre (place)
Ath�nes (all�e d')	Denizot Nicolas (rue)	Malaga (rue de)	Saint-S�bastien (rue de)
Augis Fran�ois (rue)	Desportes (rue)	Mallarm� St�phane (rue)	Saint-Vincent (place)
Avila (all�e d')	Donjon (rue du et impasse du)	Marchal Paul (rue)	Sands Bobby (boulevard)
Avocat (impasse de l')	Dor�e (rue et cit�)	Mare Ronde (chemin de la)	Santander (rue de)
Ballon (rue de)	Doyenn� (rue du)	Marrakech (rue de)	Santiago (rue de)
Banjan (rue et ruelle)	Dubignon (rue)	Martinet (rue des)	Saragosse (rue de)
Banville Th�odore de (rue)	Dublin (rue de)	Massenet Jules (rue)	Sarg� (rue de)
Barcat Jacques (rue)	Dubois Jacques (square)	Mauriac Fran�ois (rue)	Sartre Jean-Paul (impasse)
Barcelone (rue de)	Dunas Edouard (rue)	Mexico (rue)	Savorgnan de Brazza (avenue)

Bardet René (rue et impasse)	Duployé (rue)	Monaco (rue de)	Ségovie (rue de)
Beauchamp (allée de)	Eaux-Romaines (rue des)	Montaigne (rue)	Sétif (rue de)
Belfast (rue de)	Ecrevisse (rue de l')	Montbarbet (rue et impasse)	Séville (rue de)
Belgrade (avenue de)	Edelweiss (rue des)	Montesquieu (rue)	Shakespeare William (rue)
Bellême (rue de)	Edimbourg (rue d')	Montévidéo (place de)	Simone (rue)
Bellevue (rue de)	Eglantine (rue de l')	Montmartre (rue)	Sinault (rue de)
Belon Pierre (rue)	Enclos (rue de l')	Mordret (rue du Docteur Ernest)	Sternes (cour des)
Belot Emile (rue)	Eperon (place de l') <i>u n° 15 au n° 24</i>	Mostaganem (rue de)	Stockolm (rue de)
Benoît Ferdinand (rue)	Eventail (rue et route de l') <i>Impair</i>	Motte (ruelle de la)	Suzanne (rue)
Bernard Tristan (rue)	Faisans (rue des)	Mouettes (rue des)	Symphorines (rue des)
Bert Paul (rue)	Fauvettes (rue des)	Mutuel (boulevard)	Tallinn (rue de)
Bilbao (rue de)	Floch (rue du Capitaine)	Négrier (boulevard du Général)	Tanger (rue de)
Blanc Louis (quai)	Flore (rue de) <i>du n° 3 au n° 68</i>	Noailles Anna de (rue)	Tarragonne (rue de)
Bockler (rue du Colonel)	Florence (rue de)	Nord (rue du)	Tarrasa (rue de)
Bodereau Julien (rue)	Fontaine-Picot (chemin de la)	Oiselières (chemin aux)	Tascher (rue de)
Boëtau (rue du Docteur)	Fontenelles (rue des)	Olivier (impasse)	Terrasses (rue des)
Boétie (allée de la)	Fossés Saint-Pierre (rue des)	Osier (rue de l' et chemin de l')	Tertre Maigret (rue du)
Bogota (place de)	Fournier Alain (rue)	Oslo (rue d')	Tertre Saint-Laurent (rue du)
Bonnétable (route de)	Friloux (chemin du)	Paderborn (avenue de)	Tertre Saint-Vincent (impasse du)
Bosquet (rue du)	Froger (rue)	Palmiers (rue des)	Tessier Henri (rue)
Boucheries (rue et escalier des)	Galère (rue de la)	Pamplune (rue de)	Tolède (rue de)
Bouquet (rue du)	Garnier Robert (rue)	Pans-de-Gorron (escalier des et rue des)	Trente troisième (33ème) Mobiles (rue du) <i>Impair</i>
Bouton André (allée)	Gaston Simon (rue)	Parc-de-Verdigné	Triger Robert (rue)
Bouvreuils (rue des)	Gentil Ambroise (rue)	Pecquenardièrre (chemin de la)	Tripoli (rue de)
Branly Edouard (rue)	Gérault (rue)	Péguy (rue)	Trois Sonnettes (rue des)
Brasilia (rue de)	Giono Jean (rue)	Perdrix (rue des)	Trouvé (rue Madame)
Broutelle Honoré (rue)	Gladiateurs (rue des)	Perrières (chemin des)	Trouvé-Chauvel Aristite-Jacques (rue)
Bruxelles (avenue et allée de)	Godard (rue)	Perseigne (rue de)	Truie-qui-File (rue de la)
Bruyère Jean de la (rue)	Grand-Clos de la Charbonnière (chemin du)	Petit Saint-Pierre (rue du)	Tucé (escalier Pierre de)
Bruyère Louis (rue)	Grande Poterne (escalier de la)	Petite Bretèche (chemin de la)	Valence (rue de)
Bruyères (rue)	Grande-Malmare (chemin de la)	Petite Malmare (chemin de la)	Vallée Saint-Blaise (route de la)
Budapest (rue et allée de)	Grande-Rue (rue)	Petite Poterne (escalier de la)	Vanneaux (rue des)
Buenos-Aires (rue de)	Grands Bois (rue des)	Petites Fontaines (rue des)	Vautouchard (clos)
Burgos (rue de)	Grente (place du Cardinal)	Pilier-Rouge (rue du)	Vaux (rue de)
Cabaret Charles (rue)	Grillons (rue des)	Pilon Germain (rue)	Verlaine (allée)
Cadix (rue de)	Guéranger Edouard (rue)	Plaine (rue de la)	Verrerie (rue de la)
Caracas (place de)	Guitry Sacha (rue)	Poitevin Alphonse (rue)	Victimes du Nazisme (rue des)
Carco Francis (rue)	Hallai (rue du et place du)	Pompes (rue, allée et impasse des)	Vieille Porte (rue de la)
Casablanca (rue de)	Hatet René (rue)	Pont d'Yssoir (rue du)	Vieux Mans (quartier)
Cauvin (rue)	Haye (rue de la)	Porte Sainte Anne (rue de la)	Vigo (allée de)
Cerisiers (rue des)	Helsinki (rue d')	Port-Royal (rue)	Villa Tessé (rue)
Chalets (rue des)	Herberie (rue de l')	Poules (rue des)	Villaret (rue, chemin et quartier du)
Champ garreau (impasse du)	Hérédia José-Maria de (rue)	Prémartine (rue)	Vilnius (rue de)
Chanoines (rue des)	Hirondelles (rue des)	Rabat (rue de)	Wright Wilbur (rue)
Chapelains (rue des)	Homelets (chemin des)	Rabelais François (rue)	Yssoir (pont)

	Hortensias (rue des)	Rachel (rue)	Yzeuille (quartier)
			Yzeux (avenue)
			Zamenhof (avenue du Docteur)

Délimitation au titre du secteur agricole

*Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2,3 et 7 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.*

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 3

-Délimitation au titre du secteur généraliste

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon-Saint Mars (Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon), La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Roupperoux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault.

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 13 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerré, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Torcé-en-Vallée.

- Les communes du canton de changé :

Brette-les-Pins, Challes, Champagné, Changé, Parigné-l'Évêque, Saint-Mars-d'Outillé, Yvré l'Évêque

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne.

- La commune de Rouillon.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhomme, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- À partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Gerogette jusqu'à la route de Laval, soient les rues suivantes :

Abbé Henri Breuil (rue de l')	Chapeau-Rouge (impasse du)	Gracieuse (rue)	Pasteur (rue)
Acacias (rue et rue traversière des)	Châteaubriand René (rue)	Grande-Ligne (chemin de la)	Pâtis Saint-Lazare (place et impasse du)
Alger (rue d') (place d')	Château-Gaillard (chemin et quartier de)	Grande-Maison (rue de la)	Patton (boulevard du Général)
Allégret Marc (rue)	Cheminots (rue des)	Grand-Reposé (rue du)	Pavé (rue du) <i>Pair</i>
Aloès (rue des)	Chenier André (rue)	Greffier (rue du)	Pavillon Nord (cité)
Amarantes (rue des)	Chouanas (chemin de la)	Grémillon Jean (rue)	Péniches (rue des)
Ampère (rue)	Cimetière Saint-Georges (rue)	Guigniers (rue des)	Perey Marguerite (rue)
Arcades (passage des)	Cité Universitaire Vaurouzé	Guillot-Ami (rue)	Péronnière (allée de la)
Arche-Chaumard (rue de l')	Claie (rue de la)	Guizot François (rue)	Pesche Julien (rue)
Ardriers (les) (rue et quartier)	Clair René (rue)	Halage (chemin du)	Petit Large (chemin du)
Aristophane (rue)	Claire (rue et allée)	Halles aux Toiles (rue de la)	Petit Paradis (rue du)
Aristote (rue)	Clos Saint-Georges (rue du)	Happeau (rue du)	Petit Saint-Georges (place du)
Arletty (rue)	Colin-Thomas (rue de et chemin)	Harel de la Noë Louis (rue)	Petit Vinois (impasse du)
Aubépines (impasse des)	Compain-Laurent (rue)	Haute Venelle (cité de la)	Peupliers (rue des)
Auduc Renée (rue)	Conférence Locarno (place de la)	Héraclide (rue)	Piaf Edith (rue)
Aulnes (allée des)	Constantine (rue de)	Heuzé Olivier (avenue)	Pipèche (rue, chemin et impasse de la)
Auric Georges (avenue)	Cormorans (rue des)	Hucher (rue)	Polo Marco (allée)
Auric Georges (avenue)	Cornet (rue du)	Impasse Claire (allée de l')	Port (rue du)
Austerlitz (rue d')	Courboulay Paul (rue)	Jasmins (rue des)	Port-Bouquet (rue du)
Azalées (rue des)	Couveloup (chemin de)	Joffre (rue du Maréchal)	Poterie (allée de la)
Azay-le-Rideau (rue d')	Crochardière (rue)	Jonquilles (rue des)	Préfortier (rue du)
Ballonnière (rue et impasse de la)	Culteric (impasse de la)	Klotz Henri Pierre (avenue)	Puits-de-la-Chaine (rue du)

Barbara (rue)	Curie (boulevard)	Laënnec René (avenue)	Pythagore (boulevard)
Barbier (rue)	Dagades Joël (rue)	Lalande Amiral (quai)	Quatre Septembre (rue du)
Bartholdi Frédéric-Auguste (avenue)	Démocrite (rue)	Lamareck (rue)	Racine (rue)
Bascule (rue de la)	Deux-Frères (rue des)	Laval (route de)	Raynal (rue du Colonel)
Bateliers (rue des)	Devilliers Marcelle et Bernard (rue)	Lavandières (rue des)	Réaumur (rue)
Baudelaire Charles (rue)	Devinière (allée de la)	Lecornué Hippolyte (rue)	Renaud Madeleine (rue)
Beaugé (rue et route de)	Dolmetsch Arnold (rue)	Libération (avenue de la)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté Eglise de la visitation)
Beaumarchais (rue)	Drouault Constant (rue)	Liboisne (rue de)	Reyx (rue du Capitaine)
Beauregard (rue de)	Dupuytren Guillaume (cours)	Lilas-Désirés (rue des)	Ribay (rue du)
Beau-Rivage (rue de)	Durand Romain (rue)	Lodi (rue de)	Richedoué (rue)
Belle-Etoile (rue de la)	Duvivier Julien (rue)	Loir (rue du)	Riffaudières (boulevard des)
Belle-Gabrielle (rue de la)	Eglise Saint-Gilles (rue de l')	Loti Pierre (rue)	Ringuet Louis le Prince (boulevard)
Béranger (rue)	Eglise Saint-Lazare (rue de l')	Lucioles (rue des)	Rive-Sarthe (rue et allée)
Bercé (rue de et allée de)	Eichtal (rue d')	Lys (rue des)	Rivoli (rue de)
Berlioz Hector (rue)	Eperon (place de l' du n° 2 au n° 14)	Macareux (allée des)	Robin des Bois (chemin de)
Bernard Claude (rue)	Epicure (rue)	Mallet René (rue)	Ronde de Saint-Georges (chemin de)
Bichat Xavier (rue)	Espérance (rue de l')	Malraux André (rue)	Rondeau Jean (rue)
Bône (rue de)	Estournelles-de-Constant Paul d' (boulevard)	Manoir (rue du)	Rose (rue de la)
Bonhomme Victor (rue) <i>Impair</i>	Etre-des-Prés (chemin de l')	Marey Etienne-Jules (cours)	Rouillon (rue de)
Boucher Georges (rue)	Euclide (rue)	Marignan (rue de)	Sablé (route de)
Boucher Georges (rue)	Fabry Charles (rue)	Marquise de la Broc (rue de la)	Saché (allée de)
Bourdon (rue et impasse)	Fer (pont de)	Méliès Georges (boulevard)	Sadeler Joël (rue)
Bourgeois Léon (rue)	Ferré Léo (rue)	Mésanges (rue des)	Saffray Armand (rue et impasse)
Bourges (rue)	Foch (rue du Maréchal)	Messiaen Olivier (avenue)	Saint-Pavin des Champs (rue)
Bourneville Désiré (rue)	Folleray (rue du)	Milet Thalès de (rue de)	Saules (rue des)
Bouvines (rue de)	Fonderie (rue de la)	Mimosas (allée des)	Schweitzer (rue Docteur)
Brassens Georges (cours)	Fontaine Jean de la (rue)	Montaigu (rue de)	Signoret Simone (rue)
Brel Jacques (rue)	Fontaines (rue des et chemin des)	Montant Yves (rue)	Suifferie (impasse de la)
Brindeau Serge (rue)	Fontenoy (rue et allée de)	Montjoie (rue)	Tabacs (pont des)
Briqueterie (rue de la)	Foresterie (chemin de la)	Morancé Charles (rue)	Tambours (rue des et impasse des)
Brisson Henri (rue)	Forestière (rue, chemin et quartier de la)	Moreau du Mans (rue)	Tati Jacques (rue)
Brogie Louis de (rue)	Fossetterie (rue de la)	Moulin (allée du)	Tavano Fernand (rue)
Buisson (rue et chemin du)	Foucault Ernest (rue)	Mouton-Dugasseau (rue)	Toussaint (rue)
Campanules (rue des)	Foyer Manceau (rue du)	Nicollé Charles (boulevard)	Trinité (rue de la)
Canal (rue du)	France Anatole (boulevard)	Nicot Jean (rue)	Tuilerie (allée de la)
Carné Marcel (rue)	Franklin (rue)	Nitray (allée de)	Union (rue de l')
Carnot (boulevard et impasse)	Frères Gréban (rue des)	Nobel Alfred (allée)	Valmy (rue et impasse de)
Castors (impasse des)	Futaie (rue de la) (quartier)	Offenbach Jacques (rue)	Vannerie (rue de la)
Cayatte André (rue)	Gama (allée Vasco de)	Oigny (rue d')	Vergnes (rue des)
Champfleury (chemin de)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 63 au n° 145	Orchidées (rue des)	Vert Galant (rue du)
Champlain Samuel (allée)	Gance Abel (rue)	Ouest (impasse de l')	Vieil-Hêtre (chemin du)
Champ-Long (impasse du)	Garnier-Pagès (rue)	Pagnol Marcel (rue)	Vieux-Colombier (impasse du)
Champollion (rue et impasse)	Gentianes (rue des)	Pancordiers (rue des)	Vieux-Loup (rue du)

Champs-Elysées (rue des)	Goélands (rue des)	Paré Ambroise (rue)	Vivet Martial (rue)
--------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 3 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué.

Mérières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie.

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta à partir du numéro 144 côté pair et à partir du numéro 151 côté impair, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein soit les rues suivantes :

Abord-au-Chanvre (rue de l')	Cordelet Louis (avenue)	Léard (rue du)	Philippe (rue)
Ah ! Ah ! (rue de)	Courtille (rue de la)	Ledru-Rollin (quai)	Platon (rue)
Alençon (route et allée d')	Cousin Jean (impasse)	Lépine Louis (rue)	Plessis-Bourré (avenue)
Allain Alphonse (rue)	Coutelle (rue du Colonel)	Leysin (rue de)	Port à l'Abbesse (rue du)
Amboise (allée d')	Creux (rue du)	Lorient (allée de)	Possonnière (rue)
Anjou (rue d')	Croix-du-Pin (rue de la)	Madeleine (rue et allée de la)	Pré (rue, place et square du)
Bâle (rue de)	Cros Charles (rue)	Magellan (allée)	Prée Denise (ruelle de la)
Balyver (impasse et rue de)	Daguerre Louis (rue)	Maison-Neuve (rue de la)	Presle (rue de la)
Barany Robert (rue)	Degré (rue et impasse de)	Marbot (rue de)	Québec (rue de)
Beaugency (allée de)	Denis Henri (rue)	Marceau (rue)	Quéru (boulevard du Colonel)
Beaulieu (rue de)	Desaix (impasse)	Marseille (avenue de)	Récréation (rue de la)
Béguin (impasse)	Douelle (rue de la)	Messenger (impasse)	Renard Jules (rue)
Berget André (rue)	Dubois (impasse)	Monnoyer (cité)	Renault (allée)
Berne (rue de)	Ducré (rue)	Monod Théodore (rue)	Rhin et Danube (avenue)
Blanchisserie (rue de la)	Duhamel Georges (avenue)	Mont Cervin (impasse du)	Ribut (voie)
Blavette (impasse)	Dunant Henri (rue)	Montagne Robert (rue)	Richepin Jean (rue)
Bon-Pasteur (rue du)	Dunkerque (rue de)	Montoise (rue)	Richet Charles (rue)
Bordeaux (rue de)	Edison Thomas (rue)	Montsaunière (rue de et chemin de)	Rochelle (rue de la)
Bouin Jean (rue et impasse)	Einstein Albert (rue)	Moreau Gustave (allée)	Rouen (allée de)
Boulogne (allée de)	Etamines (rue des et impasse des)	Moulin aux moines (chemin du)	Rubillard (avenue)
Boussinière Edouard de la (rue et place)	Eveils (rue des)	Moulin-l'Evêque (rue et square du)	Ruisseau (impasse du)
Bouttié Georges (place)	Fifine (allée de)	Mun Albert de (rue)	Sainclair Lewis (place)
Bouvet Roger (boulevard)	Fleming Alexander (rue)	Mûriers (rue des et impasse des)	Saint-Aubin (rue de)
Brest (place de)	Fleury (rue et impasse)	Murs (ruelle des)	Saint-Christophe (rue)

Bugatti Ettoré (rue)	Florey Howard (place)	Nadar (place)	Saint-Jean (ancienne place)
Cadran (quartier du) (le)	Folie (rue de la)	Nantes (rue de)	Saint-Nazaire (rue de)
Calandre (rue de la)	Foucault Hippolyte (rue)	Neufchâtel (allée de)	Saint-Simon (rue)
Cannes (allée de)	Galliéni (rue du Maréchal)	Nice (rue de et place de)	Saint-Victeur (rue et cour)
Cartier Jacques (rue)	Gallouédec (rue du Docteur)	Niepee (place de Nicéphore)	Sauria Charles (rue)
Cent dix sept(117°) Rég d'Infanterie (place)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 62 au n° 140	Normandie (rue de)	Sergent Lebouc (rue du)
Chambord (allée de)	Garenne (rue de la)	Orléans (rue d')	Serrant (allée de)
Chancel François (avenue)	Genève (rue de)	Pain Perdu (chemin du)	Sète (rue de)
Chantrel Paul (boulevard)	Gide André (rue)	Paix (rue de la)	Siéyès (rue)
Chasse-Royale (place de la)	Gouin (rue)	Palice (allée de la)	Socrate (rue)
Chenard Ernest (rue)	Grassin Marcel (rue)	Palis (chemin des)	Souvenir Français (place du)
Chêne-Vert (rue du)	Gravier (rue du)	Panhard René (rue)	Süe Eugène (rue)
Chênevis (rue du)	Grenouillet (rue du et cour du)	Parc (rue du)	Surcouf Robert (rue)
Chenonceau (rue de)	Havre (rue du)	Parc manceau (rue du)	Teillaie (rue de la) (quartier)
Cherbourg (rue de)	Hoche (rue)	Parc-de-Beaulieu (allée du)	Toulon (rue de)
Chéret Jules (rue)	Jardins (rue des)	Pas d'Eté (impasse du)	Tourniquet (rue du)
Cheverny (rue de)	Joubert (rue)	Pastière (rue de la)	Tulipes (impasse des)
Chinon (rue de)	Kléber (rue)	Pavé (rue du) Impair	Ussé (rue d')
Citroën André (rue)	Lafayette (rue)	Pérouse Jean-François la(rue)	Valençay (allée)
Claircigny (rue)	Lafferrière (square)	Perrin (pont)	Van-Vooren (rue)
Clos Lucé (allée du)	Langeais (allée de)	Perrine (rue de la)	Villandry (allée de)
Cochereaux (rue des)	Laroche (rue)	Perrons (rue des)	Voisin (rue des Frères)
Coopération (rue de la)	Lauriers (rue des)	Pervenches (rue des)	Voltaire (rue)
Coopérative (rue de la)	Lausanne (rue de)	Petites Rues (allée des)	Zürich (rue de)
Coq-Hardi (rue du)	Laveran Charles (rue)	Peugeot Armand (rue)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 13 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val de la Chéronne (Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru), Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne.

- Les communes de Champrond, Courgenard, Grévez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 2

SECTION 9

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 13 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

Le Mans pour le secteur délimité par :

- À partir de la rue de la Mission, la place Georges Washington, la rue Chanzy, la rue Gougéard, la rue Albert Maignan jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail (incluse à la section), la rue de Douce Amie (incluse à la section), la rue de Roumanie, rue de l'Esterel (direction du gué Bernisson), suivre le cours de l'Huisne jusqu'au Pont de chemin de fer, puis jusqu'à l'intersection du boulevard d'Estiennes d'Orves et du boulevard Pierre Brossolette, Boulevard d'Estiennes d'Orves jusqu'à la passerelle de la Sarthe, embranchement de l'Huisne jusqu'à la rue Henri Lefevre, la rue Henri Lefevre, boulevard Emile Zola jusqu'à la rue de la Mission.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 10

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 11

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthezé, Bazouges-Cré-sur-Loir (Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-le-Loir), Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Flèche, Lignon, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne.

- La commune d'Arnage.

Remarque : la rue Maurice Trintignan étant incluse.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 12

Localisation : LE MANS

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Boulevard d'Estienne d'Orves (inclus à la section) depuis le rond point Demorieux jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, voie ferrée Le Mans-Tours, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François Monnier jusqu'au cours de la Sarthe, cours de la Sarthe jusqu'au boulevard des Riffaudières, boulevard des Riffaudières jusqu'au rond point Demorieux.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 13

Localisation : LE MANS – SARTHE

-Délimitation au titre du secteur généraliste

- Les communes du canton de Montval-sur-Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavernat, Lhomme, Loir-en-Vallée (La Chapelle-Gaugain, Lavenay, Poncé-sur-le-Loir, Ruillé-sur-Loir, Luceau, Marçon, Monval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon, Vouvray-sur-Loir), Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé.

-Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de l'échangeur de la D323 (route d'Angers-avenue Félix Geneslay) jusqu'à la rue de Laigné, rue de Laigné jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Panorama , avenue du Panorama (incluse à la section), route de Tours jusqu'à l'intersection du chemin aux bœufs, chemin aux Bœufs (inclus à la section), limite des communes de Ruaudin, Mulsanne et d'Arnage jusqu'à la route d'Angers.

À partir de la rue Henri Lefevre (incluse à la section), jusqu'à la voie de chemin de fer, voie de chemin de fer jusqu'à la Sarthe, de la Sarthe jusqu'à l'Huisne, l'Husine jusqu'à la rue Henri Lefevre.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

-Délimitation au titre du secteur agricole

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15 : du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

SECTION 14

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du secteur généraliste

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

-Les communes du canton d'Ecommoy :

Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 8/2020

portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*)
sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n°143 du 25 octobre 1978 modifié, portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 18 mars 2020 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les difficultés actuelles, dans un contexte de propagation du virus covid-19, de pratiquer la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir, de commercialiser des coques à destination notamment des acteurs économiques ligériens et des conserveries espagnoles, et de contrôler ces activités de pêche maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02), classé administrativement par l'arrêté du 25 octobre 1978 modifié, est interdite à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°34/2019 du 21 octobre 2019 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) ;
- l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°38/2019 du 5 novembre 2019 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes

Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliatiions :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture du département de la Loire-Atlantique

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Direction régionale des douanes des Pays de la Loire

Office français de la biodiversité (service départemental de la Loire-Atlantique)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes
et de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes
de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°4 du 20 mars 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire
La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 février 2018, 14 février et 2 mars 2020,

Vu la désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en date du 11 mars 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Monsieur Philippe CUIGNET en tant que membre suppléant :

Monsieur Johan JARDIN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 20 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

